

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de CHAMBERY
MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
Place René Cassin
73670
Tel : 04 79 65 81 33
Fax : 04 79 65 81 72

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE TRAINAGE DU BOIS SUR LE PONT NUÂT AUX LIEUX DITS LA GRANGETTE/LES GORGES

Le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Pont Nuât a été dimensionné et construit pour supporter le passage de camions grumiers ;

Considérant qu'une place de dépôt de bois accessible aux camions grumiers par le Pont Nuât est située sur la parcelle B1571 sur la Commune de Saint Pierre d'Entremont Isère, immédiatement au sud-est du Pont Nuât ;

Considérant la nécessité de protéger la dalle béton formant la couche de roulement du pont Nuât ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le trainage du bois sur le Pont Nuât est interdit. Leur transport jusqu'à la route départementale RD 45C se fera par camion grumier à partir du dépôt de bois situé au sud-est du dit pont, sur la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère.

ARTICLE 2 :

Toute personne ne respectant pas cet arrêté pourra être poursuivie ou verbalisée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à :

- TDL de l'Avant-Pays-Savoyard,
- ONF,
- Gendarmerie des ÉCHELLES,
- Mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère,
- Sur le Pont Nuât.

Fait à Saint Pierre d'Entremont, le 24 juin 2015



Brigitte BIENASSIS,
Maire